

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

N°DEL.2024/12/04

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, Président.

Date de convocation : 27 novembre 2024

OBJET : Reversement de l'excédent 2024 du budget annexe « RPA » vers le budget principal du CCAS et adoption d'une décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

À la suite de l'adoption du budget principal 2024, le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser, par une délibération spécifique, le transfert de l'excédent 2024 du budget annexe de la RPA vers le budget principal du CCAS. Cette démarche vise à répondre au besoin de financement de ce dernier.

Par ailleurs, afin de régulariser cette opération, il est également indispensable d'adopter une décision modificative formalisant cette écriture.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-82873 : Remboursements de frais au CCAS/CIAS	21 375.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 375.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85822 : Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	0.00 €	21 375.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	21 375.19 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 375.19 €	21 375.19 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le reversement de l'excédent du budget annexe RPA 2024 au profit du budget principal du CCAS pour un montant maximal de 35 000 € ;
- | **D'ADOPTER** la DM 1 du budget annexe de la RPA mentionnée ci-avant ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

N°DEL.2024/12/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, Président.

Date de convocation : 27 novembre 2024

OBJET : Révision des charges des logements de la résidence autonomie Pringis

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle que, concernant les logements de la Résidence Autonomie Pringis, le loyer d'un T1 bis de 33 m² est fixé à 410 € depuis 2008, avec des charges mensuelles de 6,70 €. Pour le T3, ancien logement du gardien, le loyer est de 550 € depuis 2018, avec des charges de 13,40 € par mois.

Une analyse comparative met en évidence que ces loyers figurent parmi les plus bas du secteur, tout en incluant des prestations supplémentaires, comme le service de blanchisserie, qui n'est actuellement pas refacturé aux résidents. En comparaison, les résidences autonomie voisines affichent des tarifs de loyers plus élevés (pour des surfaces équivalentes voire inférieures), sans inclure un service de blanchisserie, se limitant pour certaines à proposer des machines à laver en libre-service. La raison de ces tarifs plus élevés ? Soit ces résidences sont plus récentes et les gestionnaires ont appliqué les tarifs d'aujourd'hui, soit il y a eu des revalorisations des loyers. La Résidence Autonomie de Rauzan est la seule à pratiquer un tarif similaire à la RA Pringis, avec des logements plus grands mais sans service de blanchisserie ni de restauration proposée.

Le Président attire l'attention sur la hausse préoccupante des charges annuelles de la RA Pringis :

Évolution des dépenses :

- | Ordures ménagères :
 - o 2018 : 3 758,39 €
 - o 2024 : 5 904,23 €
 - o Augmentation : +57,1 %

- | Eau (hors année 2023, marquée par des fuites) :
 - o 2018 : 3 498,56 €
 - o 2022 : 11 114,74 €
 - o Augmentation : +217,7 %

- | Assainissement :
 - o 2018 : 4 897,24 €
 - o 2022 : 9 773,13 €
 - o Augmentation : +99,6 %

Il est précisé que le prestataire Convivio prend à sa charge l'intégralité des abonnements et consommations des différents fluides (électricité, gaz, eau/assainissement) ainsi que les abonnements pour la collecte de tous les déchets (ménagers et tri-sélectif) pour la partie « cuisine ».

En revanche, les recettes liées aux charges restent insuffisantes :

- | 2018 : 2 927,90 €
- | 2023 : 3 276,30 €
- | Augmentation : 11,9 %

En 2023, il manquait 28 666,91 € pour couvrir les charges. Le Président précise que ce déséquilibre appelle une réflexion sur la révision des charges pour assurer une meilleure couverture des dépenses liées à la gestion de la résidence :

SIMULATION SUR 41 LOGEMENTS (T1 bis)

	Recettes/mois	Recettes/an	
<i>Si charges à 10 €</i>	410	4920	
<i>Si charges à 15 €</i>	615	7380	
<i>Si charges à 20 €</i>	820	9840	Soit + 13,30 €/mois
<i>Si charges à 50 €</i>	2050	24600	
<i>Si charges à 65 €</i>	2665	31980	<i>Somme qui serait nécessaire pour couvrir les charges exposées ci-avant)</i>

Pour faire face aux dépenses actuelles, estimées sur la base des charges de 2023, il serait nécessaire d'établir les charges mensuelles à 65 € par résident. Cependant, afin de préserver la vocation sociale de la résidence et d'éviter une augmentation trop brutale, le Président propose de fixer le montant des charges à 20 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette hausse modérée est jugée indispensable pour éviter que le CCAS ne continue à absorber ces coûts de manière durable, car il n'est pas équitable que l'ensemble des habitants finance les charges spécifiques des résidents de la RPA. Le président précise que, dans la pratique, les charges des logements similaires avoisinent souvent les 50 €/mois. À titre d'exemple, la résidence voisine a fixé ses charges à ce montant, tout comme l'immeuble La Poste à Sauveterre-de-Guyenne.

Cette proposition a été soumise au Conseil de la Vie Sociale (CVS) lors de la réunion du 28 novembre dernier, qui a émis un avis favorable à l'unanimité pour une augmentation des charges à 20 € par mois pour les T1 bis. Les membres du CVS sont : Bernard Barthelot, Michel Mirambet (représentants des résidents), Jean Bernard Blancheton (représentant des familles), Mme Audebert (représentante du CCAS), Josiane (représentante des agents), la Vice-présidente Mme Duporge, et le Président du CCAS.

Monsieur Bonneau relève que 20 € représente environ 5% d'un loyer de 410 €, ce qui est environ trois fois le montant initial des charges, indique le Président.

Il est demandé si les résidents bénéficient de l'APL. Il est répondu que oui, mais cela dépend des ressources du résident et du montant du loyer. Mme Vignaud indique que beaucoup ont vu leur APL supprimée. Le Président précise qu'à ce jour, une vingtaine de résidents bénéficient de l'APL.

Mme Vignaud relève une fuite d'eau devant son appartement, qu'elle a signalée il y a un mois. Le Président répond que cela sera pris en charge par le service technique en lien avec l'entreprise ayant effectué les travaux. Le Président ajoute qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir une réponse rapide de la part des entreprises et de trouver des solutions techniques.

Mme Vignaud se demande pourquoi l'augmentation des charges n'a jamais été envisagée progressivement depuis 2008. Le Président répond qu'il se pose également la question, et que cela est effectivement problématique. Cela reste une augmentation douce, précise-t-il, avec un impact limité sur les résidents : 13,30 € de plus par mois.

Mme Chevalier est favorable à l'augmentation mais exprime son inquiétude sur le fait que cette augmentation pourrait mettre certains résidents en difficulté financière.

Mme Greau souligne que ce n'est pas normal que les loyers n'aient pas évolué depuis toutes ces années, et que les charges n'aient pas été indexées en fonction d'un indice fixé dans le bail.

Le Président répond que, pour l'indexation des loyers, il faudra d'abord vérifier les termes des baux (qui ont évolué au fil des années) et déterminer si cette indexation peut concerner tous les résidents ou seulement les nouveaux. Cela sera discuté lors de prochaines réunions du CVS et, si nécessaire, fera l'objet d'une délibération du CCAS dans les mois à venir. Le Président insiste sur le fait qu'il est important d'aborder cette question dans l'ordre et de manière réfléchie.

L'augmentation des charges concernera, quant à elle, tous les résidents, anciens et nouveaux.

Mme Vignaud relève que les loyers de la résidence intergénérationnelle gérée par Gironde habitat sont fixés à 310 €. Le Président précise qu'à cela s'ajoutent 50 € de charges, et que ces appartements sont plus petits que ceux de la RPA.

Il ajoute que les appartements qui ont ces loyers sont classés comme logements très sociaux et que certains locataires peuvent payer un loyer plus élevé en fonction de leurs revenus. La résidence autonomie Pringis, quant à elle, n'offre pas officiellement des logements sociaux. Toutefois, compte tenu des tarifs pratiqués, elle s'intègre de fait dans la catégorie des logements sociaux. Le Président précise qu'au regard des revenus moyens des habitants, près de 90 % de la population est éligible aux logements sociaux dans la Commune.

Le Président relève que la mairie consacre un temps conséquent à accompagner les demandeurs de logement au quotidien. Ce travail assidu a permis d'améliorer les conditions de vie de nombreuses personnes à Sauveterre, en particulier celles vivant dans des logements insalubres. L'appui du Maire lors des commissions d'attribution a notamment facilité leur hébergement dans la résidence intergénérationnelle, gérée par Gironde Habitat, et récemment livrée le 14 novembre dernier.

Comme voté en Conseil municipal, la résidence, et plus particulièrement sa salle commune, portera le nom d'Albert Escabasse, en hommage à une figure locale de la résistance. Albert Escabasse, résistant et président de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR), a longuement œuvré pour le devoir de mémoire, notamment en honorant chaque année les maquisards décédés lors des commémorations devant la stèle Pénic. Élu municipal pendant cinq mandats (1965, 1971, 1975, 1977, 1983), il a également marqué l'histoire de la commune par son engagement.

Le Président rappelle que 2024 marque le 80^e anniversaire de la Libération, une occasion propice pour rendre hommage à Albert Escabasse, qui a joué un rôle essentiel dans la transmission de l'histoire de la résistance. Par ailleurs, la famille Escabasse résidait en face de la résidence autonomie, au Closet, un lieu empreint de symbolisme pour cet hommage.

Cette salle commune « Albert Escabasse » propriété de la Commune sera un espace de vie partagé, favorisant les échanges entre familles, jeunes et moins jeunes, tout en créant un lien avec les autres habitants du secteur, notamment les résidents de la RPA. Des animations organisées par le CCAS y auront également lieu, en complément de celles proposées à la RPA.

Lors de l'inauguration de cette résidence (dont la date reste à fixer), un hommage solennel sera rendu à Albert Escabasse, en reconnaissance de son engagement et de son rôle dans la préservation de la mémoire collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 déport : Mme VIGNAUD),

DECIDE

- | **DE PORTER** le montant des charges des loyers de la RPA à 20 €/mois pour les T1 bis à compter du 1er janvier 2025 ;
- | **DE PORTER** le montant des charges du T3 à 26,70 € ;
- | **D'ENGAGER** une réflexion sur le montant des loyers ainsi que sur leur indexation pour les années à venir.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	7
Votes : pour	7
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an qui précèdent, ont signé au registre les membres présents - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024**N°DEL.2024/12/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, Président.

Date de convocation : 27 novembre 2024

OBJET : Charte Ville Ambassadrice du don d'organes – Adhésion

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président informe que ce sujet du don d'organes a été présenté récemment lors d'un conseil communautaire. Il explique que les communes ont été invitées à s'engager sur cette question si elles le souhaitent.

Le Président rappelle aux membres du CCAS que la loi française prévoit que chacun soit donneur d'organes et de tissus, sauf si un refus a été exprimé du vivant.

Pour autant, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année est insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

En France 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes ou de tissus et 70 000 Français vivent grâce à une greffe. Un Français a cinq fois plus de chances de recevoir que de donner. Depuis 30 ans l'écart entre les dons et les besoins ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi des opérations de sensibilisation (comme le port du ruban vert, symbole du don d'organes) cherchent à donner une visibilité maximum à cet enjeu de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Le collectif « Greffes+ » a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes, en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

L'objectif est de sensibiliser au don d'organes et de tissus, de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donateurs. Il est proposé d'engager la Commune dans cette démarche d'adhésion à la charte des Villes Ambassadrices du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, à appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin. Lancée en

janvier 2023 par le collectif associatif Greffes+, l'opération VADO rassemble
petits villages !

Le Président précise que le Conseil municipal a approuvé cette adhésion lors de la séance en date du
11 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

| **D'ADHERER** à la charte Ville ambassadrice du don d'organes ;

| **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents - POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024**N°DEL.2024/12/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, Président.

Date de convocation : 27 novembre 2024

OBJET : Admissions en non valeur et décision modificative n°1 pour le budget principal du CCAS

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a :

- Par un courriel en date du 17 juin 2024 demandé l'effacement d'une liste de dettes « cantine » qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € pour un montant de 1 402,86 €
- Par un courriel en date du 17 juin 2024 demandé l'effacement d'une liste de dettes « cantine » qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € pour un montant de 1 340,68 €
- Par un courriel en date du 16 août 2024 proposé une liste d'admission en non valeur pour des frais « cantine » d'un montant de 1 717,60 €.

Ces admissions en non valeur nécessitent l'ouverture de crédits supplémentaires, ce qui entraîne la nécessité de procéder à une décision modificative n°1 du budget principal du CCAS.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Par un courriel en date du 8 août 2024 demandé l'effacement d'une liste pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € pour un montant de 194 €.
- Par un courrier en date du 22 octobre 2024 demandé l'admission en non valeur d'une dette d'un montant de 5,30 € pour des frais de cantine.

La trésorerie indique dans son courriel « Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).

Cela permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice. » et ajoute « les décisions de la commission de surendettement s'imposent à nous et que les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes exposées ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense totale de 5,30 € à l'article 6542 du budget CCAS (budget 50601) correspondant à des créances éteintes ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense totale de 4 461,14 € à l'article 6541 du budget CCAS (budget 50601) correspondant à des créances éteintes ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense totale de 194 € à l'article 6541 du budget Annexe RPA (budget 50602) correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS présentée ci avant ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	0
Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président



SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

N°DEL.2024/12/03

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de Monsieur Christophe MIQUEU, Président.

Date de convocation : 27 novembre 2024

OBJET : Participation du budget annexe RPA Pringis aux frais d'administration générale (charges de personnel) de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Absent	
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Absent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Absente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président rappelle aux membres du CCAS que les opérations comptables de Résidence Autonomie sont retracées dans le budget annexe « RPA Pringis » du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne.

Or, certaines dépenses concernant le budget annexe sont portées par le Budget Principal de la Commune, comme les ressources humaines.

En effet, certains personnels rémunérés (notamment des agents du service technique et du service administratif) par le Budget Principal de la Commune travaillent totalement ou partiellement pour l'exécution des activités du budget annexe.

Pour le remboursement des charges du personnel, les dépenses prises en compte sont celles de l'année N.

Les charges de personnel comprennent les salaires et les charges patronales. Ces charges font l'objet d'une facturation annuelle de la part du budget annexe RPA pringis vers le budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le principe de la facturation annuelle et du remboursement par le budget annexe RPA Pringis du coût lié à la mise à disposition des agents municipaux ;
- | **DE PRECISER** que les sommes correspondantes seront imputées :
 - o au compte 62871 pour les dépenses du budget annexe RPA Pringis
 - o au compte 70873 pour les recettes du budget principal de la Commune.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de procurations	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres

Nombre de suffrages exprimés	8
Votes : pour	8
contre	0
abstention	0

présents - P
CONFORME,

Pour le Président